



WP France 26

Dossier de Demande d'Autorisation Unique

Parc éolien de Châtaignier

Bazolles (58)

Lettre de Demande

WP France 26 SAS,
M. MARIE Léo
52-54 Quai de Dion Bouton,
92800 Puteaux
France

Préfecture de la Nièvre
Monsieur le Préfet Joël Mathurin
40 Rue de la Préfecture
58000 NEVERS

Puteaux, le 05 décembre 2016

Objet : Dossier de Demande d'Autorisation Unique du parc éolien de Châtaigner localisé sur la commune de Bazolles (58).

Pièce jointe : délégation de pouvoir et relevé d'insuffisances complété d'un sommaire inversé.

Version mise à jour le 01 février 2018 suite à la demande de complément daté du 20 février 2017.

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Monsieur Léo MARIE, munie d'une délégation de pouvoir, agissant pour le compte de la société WP France 26 SAS dont le siège est situé à Puteaux (92),

Ai l'honneur de solliciter votre haute bienveillance, pour l'obtention de l'autorisation d'exploiter un parc éolien, soumis à autorisation au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur le site de Châtaigner (Commune de Bazolles - 58).

Un premier dépôt du dossier a eu lieu en décembre 2016. Un relevé des insuffisances a été établi par les Services de l'Etat (DREAL UD58, DREAL SDDA service évaluation environnementale, DDT) en février 2017. Ce relevé complété d'un sommaire inversé présente les parties du présent dossier d'autorisation unique y apportant des réponses. Ce projet est maintenant constitué de 6 machines et 2 postes de livraison et sera exploité par la société WP France 26 SAS, société sœur de Global Wind Power SARL.

Vu la nature des activités envisagées sur site, les rubriques suivantes de la nomenclature des Installations Classées sont concernées :

Classement des activités	Rubrique n° 2980.1 Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m
Volume des activités	Nombre d'aérogénérateurs : 6 Hauteur du mât : 91 mètres Puissance unitaire : 2.4 MW Puissance maximum installée : 14.4 MW
Régime Région d'affichage (km)	A r = 6 km

Conformément aux articles R. 512-2 et suivants du Code de l'Environnement, pris pour l'application de la Loi N°76-633 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, les caractéristiques techniques des diverses installations et activités, l'étude d'impact, l'étude de dangers sont jointes à la présente demande d'autorisation. Un résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers est également joint au dossier.

Conformément à l'article 27 du décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement la notice d'hygiène et de sécurité ne fait plus partie du dossier d'autorisation tandis qu'un dossier urbanisme est joint, reprenant les éléments demandés au titre du code de l'urbanisme.

Les dispositions des articles R 512-6 et suivants du Code de l'Environnement stipulent que le dossier de Demande d'Autorisation doit comporter un plan d'ensemble à l'échelle 1/200^{ème}, une échelle réduite pouvant, à la requête du demandeur, être acceptée par l'administration. Compte tenu de l'emprise du site, nous sollicitons de joindre à notre demande un plan d'ensemble au 1/1000^{ème} en remplacement de celui au 1/200^{ème}, ceci afin de favoriser la lisibilité tout en apportant un degré de précision nécessaire.

Les informations relatives à la société WP FRANCE 26 qui sollicite l'autorisation d'exploiter, sont :

Raison sociale de la Société	WP FRANCE 26
Forme juridique	SAS
Adresse du siège social	52 Quai de Dion Bouton, 92800 PUTEAUX
Nom, prénom et qualité du signataire de la demande	Léo MARIE, Chef de Projet éolien
N° SIRET	823 423 660 00062
Code NAF / APE	3511Z
Secteur d'activité	Energie éolienne
Catégorie d'activité	Production d'énergie

Identité du demandeur

Les installations concernées par la présente demande sont localisées ainsi :

Eolienne / PDL	Coordonnées Lambert 93		Parcelles cadastrales			
	X	Y	Commune	Lieu-dit	Section	Numero
Eolienne E 03	745112,9146	6669716,849	Bazolles	Les Tanières	C	613
Eolienne E 04	745465,8589	6669777,394	Bazolles	Les Blondes	C	422
Eolienne E 05	745643,3701	6670086,433	Bazolles	Sous le Deffend	ZC	15
Eolienne E 06	745246,5184	6670186,296	Bazolles	Sous le Deffend	C	431
Eolienne E 07	745966,3796	6670249,177	Bazolles	Les Fournaux	C	409
Eolienne E 08	745798,5555	6670710,203	Bazolles	Les Fournaux	ZC	7
PDL 2	745936,3899	6670945,7389	Bazolles	Les Fournaux	ZC	7
PDL 4	744735,9084	6670437,403	Bazolles	Les Canettes	D	19

Enfin, Global Wind Power s'engage à prendre à sa charge le montant des frais relatifs à la publication de l'avis et à l'enquête publique.

Je reste à votre entière disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez utile et je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma haute considération.

Léo MARIE
Pour WP France 26



Pièces demandées par l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement¹

- **Pièce n°1 : Dossier administratif**
Il présente les capacités techniques financières, les propriétés foncières et l'engagement de remise en état. Le calcul des Garanties Financières y est également présenté.

- **Pièce n°2 Résumé non technique**

- **Pièce n°3 : Descriptif technique**
Il correspond à une présentation générale des aménagements du site et indique la nature et le volume des activités exercées, ainsi que le numéro des rubriques de la nomenclature des ICPE. Les deux modèles d'éoliennes sont exposés.

- **Pièce n°4 : Etude d'impact (article R. 122-3 du Code de l'Environnement)**
Elle comporte :
 - 1° une analyse de l'état initial du site et de son environnement.
 - 2° une analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement et sur la santé,
 - 3° les raisons pour lesquelles le projet présenté a été retenu,
 - 4° les mesures envisagées pour supprimer, limiter et sinon compenser les inconvénients de l'installation ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes,
 - 5° les conditions de remise en état du site après exploitation,
 - 6° une analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets de l'installation,
 - 7° un résumé non technique qui sera présenté en pièce (n°2) indépendante.

- Evaluation des Risques Sanitaires**
Elle est liée à l'étude d'impact. Elle évalue les effets sur la santé.

- **Pièce n°5 : Etude de dangers**
Elle expose les dangers que peut présenter l'installation en cas d'accident en précisant les mesures prises pour y remédier et les moyens de secours propres à l'établissement.

¹ Conformément à l'article 27 du décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement la notice d'hygiène et de sécurité ne fait plus partie du dossier d'autorisation.

➤ **Pièce n°6 : Dossier d'Urbanisme**

L'identité de l'architecte auteur du projet.

La surface de plancher des constructions projetées, s'il y a lieu répartie selon les différentes destinations

*Une notice précisant (R*431-8 du CU)*

1° L'état initial du terrain et de ses abords indiquant, s'il y a lieu, les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants ;

2° Les partis retenus pour assurer l'insertion du projet dans son environnement et la prise en compte des paysages,

*Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier coté dans les trois dimensions (R*431-9 du CU) le plan des façades et des toitures (R*431-10 du CU)*

*Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain (R*431-10 du CU)*

*Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction par rapport aux constructions avoisinantes et aux paysages, son impact visuel ainsi que le traitement des accès et du terrain (R*431- 10 du CU)*

*Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche (R*431-10 du CU)*

*Une photographique permettant de situer le terrain dans le paysage lointain (R*431-10 du CU)*

La déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions prévues à l'article A. 431-4 du code de l'urbanisme.

➤ **Pièce n°7 : Cartes, plans et annexes**

WP France 26
52, quai de Dion Bouton
92800 Puteaux

POUVOIR

Je, soussigné **Michael Sandager**, agissant en qualité de Président de la société WP FRANCE 26, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé au 52/54, quai de Dion Bouton, Tour Vista - 92800 Puteaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 823 423 660,

donne, par la présente, pouvoir à :

Monsieur Léo MARIE, agissant en qualité de Chef de Projet Eolien au sein de GLOBAL WIND POWER FRANCE, société par action simplifiée dont le siège est situé au 52/54, quai de Dion Bouton, Tour Vista - 92800 Puteaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 440 674 208,

A l'effet de, pour le compte de la société WP FRANCE 26, conclure et signer tout document concernant les Dossiers de Demande d'Autorisation Unique (DDAU), de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE), et de Déclarations Préalables (DP) relatifs au projet d'implantation par la société WP FRANCE 26 d'un parc éolien et d'éléments connexes sur la commune de Bazolles (58), et plus généralement d'accomplir tout ce qui est nécessaire en rapport avec la conclusion et la signature desdits dossiers.

Fait à Puteaux, le 06 Novembre 2017,

Bon pour pouvoir

Michael SANDAGER

(signature à faire précéder de la
Manuscrite « Bon pour pouvoir »)

Bon pour acceptation de
Pouvoir

Léo MARIE

(signature à faire précéder de la mention
manuscrite « Bon pour acceptation de
pouvoir »)

Projet éolien du CHÂTAIGNIER
Demande d'autorisation unique déposée par
la société WP FRANCE 26 (GLOBAL WIND POWER)

Relevé des insuffisances

Les éléments figurant en **gras** correspondent aux éléments attendus dans un dossier de demande d'autorisation unique. Les autres éléments constituent des explications additionnelles afin que le demandeur puisse compléter son dossier. Il est demandé à l'exploitant de fournir, à l'appui du dossier complété, un tableau de correspondance explicitant comment les insuffisances relevées ont été prises en compte.

Référence		Relevé des insuffisances du dossier – Demande de compléments	N° obs	Commentaire	§ ou page du DAU
Dossier administratif					
P 15 et annexe 1	Avis sur la remise en état	<p>Fournir la liste des parcelles utilisées pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> · la création des chemins et virages ; · le renforcement des chemins ; · l'accueil des postes de livraison ; · l'accueil des câbles dans un rayon de 10 m autour des aérogénérateurs et poste de livraison <p>Les avis de remise en état mentionnent uniquement les n° de parcelles sur lesquelles les éoliennes seront implantées. Il manque les n° de parcelles correspondant aux surfaces listées ci-dessus, lesquelles peuvent également être concernées par la remise en état.</p>	1	Localisation parcelles et croisement maîtrise foncière Actualisation des avis de remise en état Intégration au DAU	§ 3.1 + annexe 1
Dossier projet technique					
P 17	Surface d'implantation du projet	Il est indiqué en p 17 la surface des plate-formes (8 × 1925 m ²) et des chemins à créer. Les aires de grutage sont incluses dans la surface des plate-formes. Il manque la surface des postes de livraison.	2	Ajouter surfaces des PDL : 60 m ²	§ 2.1.2
P 17 et p 36	Surface d'implantation du projet	Concernant les chemins à créer, il est indiqué un linéaire total de 2030 ml pour une surface de 6860 m ² . Cette valeur semble erronée. En effet, il est mentionné en p 36 que les chemins ont une largeur de 5 m, soit une surface de 2030 x 5 = 10 150 m ² sans compter les virages. La surface indiquée des chemins à créer doit être corrigée. À noter également qu'en p 112 de l'étude d'impact, ce linéaire est annoncé à 1 976 ml, valeur incohérente aussi avec la surface précitée de 6 860 m ² .	3	Reprise calcul et mise en cohérence de l'étude d'impact	§ 2.1.2

Référence		Relevé des insuffisances du dossier – Demande de compléments	N° obs	Commentaire	§ ou page du DAU
P 17	Surface d'implantation du projet	Enfin il convient d'indiquer en quoi consiste les aménagements à créer sur une surface de 803 m².	4	Surfaces de virage provisoires (impact en phase travaux mais remise en état / et réutilisation en cas de réparation)	§ 2.1.2
Étude d'impact - Préambule					
	Préambule	<p>Compléter l'analyse des impacts du projet sur le patrimoine et le paysage après la prise en compte des observations listées dans le paragraphe « Étude paysagère » en fin de document.</p> <p>Compléter l'analyse des impacts du projet sur la faune, la flore et les habitats naturels après la prise en compte des observations listées dans le paragraphe « Étude Faune-Flore » en fin de document.</p> <p>L'étude d'impact doit être auto-portante. Le report à une autre partie du dossier, ne facilite pas l'appréhension du projet par le public à la seule lecture de l'étude d'impact. Ainsi certains chapitres comme celui relatif aux raisons du choix du projet, l'exposé des variantes et le chapitre décrivant le projet sont placés dans d'autres pièces du dossier.</p>	5		<p>Ajout §5 : Description du projet</p> <p>Ajout § 6 : Justification du projet</p>
-		Dans l'étude d'impact et l'expertise paysagère annexée, le Bois de Tronçay, sur la commune de Sardy-les-Epiry (58), est nommé Forêt de Tronçay. Attention au risque de confusion avec la Forêt domaniale de Tronçay qui se trouve dans le département de l'Allier et dont la chênaie remarquable est classée.	6		Reprise étude paysage
Étude d'impact – État initial p17 à 84					

Référence		Relevé des insuffisances du dossier – Demande de compléments	N° obs	Commentaire	§ ou page du DAU
P 9	Composition de l'étude d'impact	<p>Ajouter à l'étude d'impact un chapitre décrivant le projet ou intégrer la 3e partie « projet technique » à l'étude d'impact.</p> <p>L'étude d'impact ne comporte pas de chapitre décrivant le projet. Il faut se reporter à la 3e partie « Projet technique » du dossier d'AU. L'étude d'impact doit être auto-portante. Le report à une autre partie du dossier, ne facilite pas l'appréhension du projet par le public à la seule lecture de l'étude d'impact.</p>	7	Intégration de la présentation du projet au corps de l'étude d'impact	Ajout §5 : Description du projet
P 12	Localisation du projet	<p>Revoir la lisibilité de la figure 1 permettant de localiser le projet.</p> <p>La figure 1 n'est pas assez lisible et le lecteur ne peut identifier le site par rapport aux centres urbains proches. L'étude d'impact pourrait préciser que le site est à 43 km au Nord Est de Nevers et à 12 km au Sud Ouest de Corbigny</p>	8	Reprise figure et prise en compte	§2.1 Figure 1
P 12	Définition des aires d'étude	<p>Clarifier la définition des aires d'étude dans la partie « étude d'impact ».</p> <p>Il est indiqué, en p 12, que « dans le cadre du projet de parc éolien de Châtaignier, la définition des aires d'étude résulte d'un double raisonnement <u>environnemental et paysager</u> ».</p> <p>Cependant, les diagnostics écologiques et paysagers (en annexe) indiquent d'autres aires d'étude qui diffèrent de celles définies par l'étude d'impact.</p> <p><u>Définition étude d'impact (volume 4 p 12)</u> : immédiate (350 m), rapprochée (1 km) et éloignée (20 km).</p> <p><u>Définition expertise écologique (annexe 6 p 10)</u> : périmètre rapproché (600 m), intermédiaire (6 km) et éloigné (15 km à 20km).</p> <p><u>Définition expertise paysagère (annexe 5 p 16)</u> : périmètre rapproché (1 à 3 km), intermédiaire (7 à 10 km) et éloigné (environ 20km).</p>	9	Harmonisation de la présentation des aires Les aires de l'étude paysagère diffèrent très légèrement afin d'analyser le plus justement possible l'environnement paysager.	§ 2.2
P 38 à P 60	Analyse du Milieu humain	<p>Fournir une carte qui inscrit le projet dans le contexte des habitations et villages à l'échelle de l'aire d'étude immédiate et rapprochée avec indication des distances.</p> <p>Il n'y a pas d'indication des distances aux habitations les plus proches (distances aux habitats isolés, distance aux centre-bourgs des villages les plus proches).</p>	10	Reprise cartes	§ 4.2 Figure 25

Référence		Relevé des insuffisances du dossier – Demande de compléments	N° obs	Commentaire	§ ou page du DAU
P 64 P 65	Analyse paysage et patrimoine	Fournir une carte lisible du bâti dans le périmètre rapproché avec indication des distances.	11	Reprise cartes	§ 4.3.2.2 Figure 42
P 78 à P 81	Analyse du milieu naturel	Compléter la présentation de l'analyse du milieu naturel figurant dans l'étude d'impact (faune et flore). <u>L'état initial concernant les milieux naturels ne peut se contenter d'être une synthèse des enjeux écologiques dans l'étude d'impact, les études menées sur la flore et la faune doivent être présentées.</u> Les éléments suivants doivent être fournis et commentés : une cartographie des différentes zones remarquables (ZNIEFF I et II, zone NATURA 2000, etc.), les résultats d'inventaires et les cartographies des enjeux pour chaque groupe d'espèce. Les espèces d'intérêt patrimonial doivent également y figurer, et ce pour chaque groupe d'inventaires.	12	Reprise formelle (report du diagnostic faune flore dans le corps de l'étude d'impact)	§4.4

Référence		Relevé des insuffisances du dossier – Demande de compléments	N° obs	Commentaire	§ ou page du DAU
P 78 à P 81	Analyse du milieu naturel	<p>Revoir la répartition de l'information entre les éléments qui devraient figurer dans la partie état initial et la partie analyse des impacts car cela nuit à l'appréhension des enjeux en amont de l'analyse d'impact proprement dite.</p> <p>L'analyse du milieu naturel aurait pu contenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> · une description synthétique des prospections naturalistes (dates, taxons observés, etc.) · un recensement des zones de protection réglementaires ou d'inventaire (ZNIEFF, zones Natura 2000, ZICO, Parcs naturels, réserves naturelles, APB, etc.) dans les aires d'étude et la description des espèces dont certaines peuvent être sensibles aux parcs éoliens (Cf : courrier DEE du 22/11/2016) permettant d'identifier les enjeux à partir des connaissances mobilisables ; · une présentation des corridors écologiques et réservoirs de biodiversité issus du SRCE ; · une carte des habitats et de la flore au sein du secteur d'étude · une synthèse de l'ensemble des espèces d'oiseaux observées, leur statut de protection et patrimonialité, leur sensibilité à l'éolien, période d'observation, localisation des espèces (nicheuses, migrantes, hivernantes, etc.) · une synthèse des espèces de chauves-souris observées, leur statut de protection et patrimonialité, leur sensibilité à l'éolien, ni de localisation sur une carte. <p>Il est à noter que ces éléments figurent pour la plupart dans la partie consacrée à l'analyse des impacts et mesures associées relative au milieu naturel (page 132 à 227).</p>	13		<p>§4.4.2 à 4.4.8</p> <p>1. §4.4.1</p> <p>2. §4.4.1</p> <p>3. §4.4.1</p> <p>4. §4.4.2</p> <p>5. §4.4.3</p> <p>6. §4.4.4</p>
P 81	Synthèse des enjeux écologiques	<p>Fournir une carte des enjeux faune flore identifiés, avec la localisation des éoliennes.</p> <p>Une cartographie indiquant la localisation précise des éoliennes vis-à-vis des différentes observations (faune et flore) permettrait une meilleure lisibilité à ce stade de l'état initial de l'environnement.</p>	14		§7.8.2

Référence		Relevé des insuffisances du dossier – Demande de compléments	N° obs	Commentaire	§ ou page du DAU
P 82 à 84	Synthèse des enjeux	Fournir, en complément à la synthèse de l'état initial, une carte générale des enjeux et contraintes permettant une vision globale des sensibilités/contraintes environnementales. L'état initial ne comprend pas d'analyse de l'interrelation entre les différents éléments de l'état initial.	15		§ 4.4.6
Étude d'impact – Impacts et mesures P 85 à 235					
P 85 à P 119	Analyse des impacts	Ajouter respectivement aux chapitres 5.2, 5.3, 5.4, 5.5 et 5.6 un sous-chapitre « mesures ERC ». La présentation des mesures dans le même chapitre que les impacts ne facilite pas leur identification au sein de l'étude d'impact.	16		§ 7.2.7 § 7.3.4 § 7.5.4 § 7.6.4
P 85 à P 90	Milieu physique	Fournir une carte de synthèse des impacts sur le milieu physique (carte superposant le parc avec les enjeux du milieu physique).	17		§ 4.1.8
P 88	Milieu physique	Démontrer que le dispositif de rétention permet, en cas de fuite, de contenir le volume d'huile contenu dans chaque éolienne (> 800 l) et qu'aucun polluant stocké dans l'éolienne ne peut être déversé au sol.	18	La tour et la nacelle jouent le rôle de rétentions	§ 7.2.3.2

Référence		Relevé des insuffisances du dossier – Demande de compléments	N° obs	Commentaire	§ ou page du DAU
P 97	Santé humaine	L'effet des ombres portées est examiné au regard de la réglementation belge. L'absence d'impact doit être évaluée au regard du seuil de recommandation en France de 30 min par jour, 30 h par an). Remarque identique pour le chapitre sur les champs magnétiques, il convient notamment de se référer à l'arrêté du 26 août 2011 modifié relatif à la rubrique 2980.	23		§ 7.4.2
P 99	Santé humaine	Reporter dans l'étude d'impact les résultats des émergences calculées dans l'étude acoustique ainsi que la signification des modes 2 à 7 (descriptif du bridage correspondant à chaque mode).	24		§ 7.4.3.3
P 108	Santé humaine	Il est indiqué que le champ magnétique généré par l'installation est « négligeable à 668 m, distance à laquelle se situe la première habitation ». Cette distance n'est pas celle indiquée en p 92 (fig. 50) et l'analyse des impacts liés aux champs magnétiques devra être revue en conséquence.	25		§ 7.4.6
P 113 et annexe 3	Infrastructures	Le Conseil Départemental demande de garder un éloignement de la route départementale égal à la hauteur totale de l'éolienne (pale comprise) augmentée de 30 mètres, soit une distance de 180 m. Or il est indiqué en p 113 que les éoliennes E7 et E8 se situeront respectivement à 140 m et 170 m de la RD 135. Il convient de respecter les préconisations du Conseil Départemental de la Nièvre relatives à l'éloignement des routes départementales.	26	L'étude de dangers précise l'acceptabilité des niveaux de risque.	§ 7.6.1.2
MAP 115	Infrastructures	Justifier que la distance d'éloignement préconisée par ENEDIS pour la ligne électrique 20 kV sera respectée. Aucune mesure d'évitement n'est prévue en phase chantier par rapport à cette ligne électrique (risque lié aux grues et engins présents sur le site). L'enfouissement de la ligne pourrait être proposé.	27	Respect des préconisations d'Enedis	§ 7.6.2.4
P 120 à P 132	Paysage et patrimoine	Fournir une carte de ZIV (zone d'influence visuelle) superposant les points de photomontages avec les zones de visibilité.	28		§ 7.7.1

Référence		Relevé des insuffisances du dossier – Demande de compléments	N° obs	Commentaire	§ ou page du DAU
P 120 à P 132	Paysage et patrimoine	L'analyse aborde les impacts sur l'unité paysagère du Bazois (sans illustrer les impacts paysagers sur les autres unités paysagères), les bourgs et hameaux proches, sur les routes et infrastructures, sur le patrimoine, sans préciser quelles vues (photomontage) sont fournies pour illustrer et représenter l'impact attendu. Les illustrations choisies manquent d'explications sur leur intérêt méthodologique dans l'évaluation des impacts paysagers. L'étude d'impact ne précise pas s'il existe des impacts paysagers cumulés. Au regard de la sensibilité de la thématique paysagère des projets de parc éolien, l'étude d'impact se situe en deçà du niveau d'exigence attendu.	29		§ 7.7.1
P 120 à P 132	Paysage et patrimoine	Intégrer dans l'étude d'impact plus de photomontages dans les différentes aires d'étude et pas seulement l'aire rapprochée, de manière à présenter une sélection représentative des impacts sur les structures paysagères de l'unité paysagère considérée ou sur des éléments de paysage ou de patrimoine considérés comme sensibles.	30		§ 7.7.1
P 132 à P 234	Impacts milieux naturels	Fournir des cartes identifiant les éoliennes, les chemins d'accès prévus (à créer, à renforcer) avec les habitats, espèces inventoriées pour chaque groupe	31		§ 7.8.2
P 132	Impacts sur la flore	L'analyse des impacts du projet sur la flore est trop généraliste et ne prend pas en compte les inventaires réalisés. Les impacts devront être analysés sur la base de ces inventaires et des habitats identifiés, au regard de l'implantation des éoliennes et des chemins d'accès.	32	Carte projet / habitats réalisés	§ 7.8.2
P 138	Impacts sur l'entomofaune	Il est fait mention de « l'abattage des vieux arbres qui parsèment le site, particulièrement les chênes, à l'égard du Grand capricorne ». Cette disposition devra être développée, et notamment illustrée par les arbres ou les linéaires de haies arborées prévus à la coupe et à l'arrachage. Globalement, les aménagements prévus dans le cadre du projet devront être détaillés, de même que leurs impacts sur la faune et la flore inventoriées.	33	Absence d'abattage de vieux arbres	§ 7.8.3.3.2
P 156 à P 183	Avifaune	Rappeler les effectifs constatés dans les tableaux présentant les espèces d'oiseaux observées et leur niveau de protection et de patrimonialité.	34		§ 7.8.3.1.1

Référence		Relevé des insuffisances du dossier – Demande de compléments	N° obs	Commentaire	§ ou page du DAU
P 188	Effets cumulés	<p>Seuls les projets éoliens sont pris en compte dans l'analyse des effets cumulés. Une étude, le cas échéant, d'autres projets connus doit être présentée.</p> <p>L'étude doit présenter une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus.</p> <p>Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :</p> <ul style="list-style-type: none"> – ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 et d'une enquête publique ; – ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement a été rendu public. <p>L'étude ne peut se limiter aux seuls projets éoliens.</p>	35		§ 7.8.4
P 200	Incidences sur les sites Natura 2000	<p>Compléter l'évaluation des incidences Natura 2000.</p> <p>Le pétitionnaire a réalisé une évaluation des incidences. Un certain « tri » des espèces a été réalisé par le pétitionnaire, mais cette analyse n'a pas été réalisée sur le site FR2601012 « Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne » sans justification de l'absence de ce « tri ». De même l'analyse des incidences n'est pas réalisée sur ce site Natura 2000. L'évaluation des incidences est donc incomplète.</p>	36		§ 7.8.6.4
P 208 à P 234	Mesures ERC	<p>Justifier l'absence des mesures d'évitement qui auraient conduit à éloigner les éoliennes des haies et implanter E2 en dehors du bois de Coudray.</p> <p>Seule l'éolienne E6 est suffisamment éloignée des haies (les autres éoliennes sont à moins de 200 m. Risque de collision accru concernant les chiroptères). De même, l'éolienne E2 se situe dans un boisement, secteur plus sensible pour la faune/flore.</p> <p>Il est difficile d'appréhender si le maître d'ouvrage a privilégié les mesures d'évitement notamment dans le choix des partis et variantes du fait de l'absence de chapitre consacré à la justification du parti retenu et l'exposé des solutions alternatives. D'autres contraintes ont-elles empêché la mise en œuvre des mesures d'évitement (éloignement des haies, évitement du bois de Coudray) ?</p>	37	Suppression de E2	§ 6.3 § 7.8.7.2

Référence		Relevé des insuffisances du dossier – Demande de compléments	N° obs	Commentaire	§ ou page du DAU
P 208	Mesures ERC	Décrire plus précisément les mesures destinées à limiter l'attractivité du parc pour l'entomofaune et les micro-mammifères. Notamment, il n'est pas indiqué ce qui sera mis en place au pied des éoliennes ni l'entretien qui y sera réalisé.	38		§ 7.8.7.2.3.1
P 208	Mesures ERC	Décrire les mesures prévues pour l'entomofaune et les micro-mammifères en phase travaux. L'analyse des impacts identifie en p 138 un impact moyen pour ces espèces en phase travaux. Aucune mesure ERC n'est proposée.	39		§ 7.8.7.2.2.2
P 208 à P 220	Mesures ERC	La mesure proposée consistant en l'arrachage de haies arborées et présentant de nombreux arbres vieillissants abritant le Grand Capricorne et le Lucane cerf-volant ne rentre pas dans le cadre de la démarche Eviter-Réduire-Compenser. Cette mesure devra être revue. Cette mesure semble difficile à mettre en œuvre et entraîne la perte d'habitats fonctionnels, de manière temporaire, non négligeable. Attention : si la mise en œuvre de cette mesure est maintenue, elle nécessite le dépôt par le porteur de projet d'une demande de dérogation espèces protégées.	40	Mesure finalement non mise en œuvre.	§ 7.8.7.3
P 212 à 220	Mesures ERC	Une mesure compensatoire « acquisition des prairies et adaptation des pratiques agricoles en faveur de la biodiversité » serait mise en place sous forme de conventionnement avec les agriculteurs mais aucune information n'est donnée sur les modalités pratiques de cette mesure. En outre il est indiqué en p 219 que cette mesure est soumise à des conditions d'éligibilité. Il convient de démontrer la faisabilité de cette mesure.	41	Forme de la compensation précisée	§ 7.8.7.4
P 208	Mesures ERC	Supprimer le « dans la mesure du possible » à la fin de la phrase « La période de mars à fin juillet sera évitée pour les travaux ». L'application de cette mesure est obligatoire pour l'acceptabilité du projet.	42		§ 7.8.7.2.2

Référence		Relevé des insuffisances du dossier – Demande de compléments	N° obs	Commentaire	§ ou page du DAU
P 208	Mesures ERC	Préciser en quoi consiste le déplacement des espèces prévu au paragraphe 5.8.7.2.1 (rappelé ci-dessous) et justifier la faisabilité de cette mesure. « Si les travaux démarrent hors période sensible pour la faune, la plupart des espèces seront déplacées avant ou après la reproduction ; il n’y aura, pour les espèces concernées, ni d’échec des nichées ni de perte d’énergie. Elles réaliseront leur reproduction dans d’autres milieux et l’effectif des populations ne devrait pas être significativement impacté. »	43	Il s’agit plutôt d’exprimer la non présence de ces espèces en raison du choix de la période de travaux.	§ 7.8.7.2.2.1
P 209	Mesures ERC	Corriger les incohérences sur l’ordre de montage qui est prévu « hors montage » dans le paragraphe rappelé ci-dessous. « Hors montage des éoliennes, si le chantier devait se prolonger en période de reproduction (mars à fin juillet), il est prévu de faire intervenir un écologue/ornithologue afin d’évaluer la sensibilité des espèces occupant les surfaces devant être touchées par les travaux. Les conclusions des observations permettront par exemple de choisir dans quel ordre mettre en place les éoliennes (fondations ou montage) afin d’éviter les milieux abritant les espèces les plus sensibles ».	44 44	Phrase supprimée.	§ 7.8.7.2.2.1
P 213	Mesures ERC	Les mesures liées à l’entretien de forêts dans les environs immédiats du site et la création d’îlots de sénescence devront être détaillées et illustrées par de cartographies.	45	E1 et E2 supprimée.	Non nécessaire
P 214	Mesures ERC	Les mesures liées à la perte d’habitats devront être détaillées : identification des haies replantées, acquisition de prairies et gestion extensives (parcelles concernées, conventionnement avec les exploitants, etc). L’acquisition de prairies et l’adaptation des pratiques agricoles sont des mesures utopiques dont la faisabilité n’est pas démontrée.	46		§ 7.8.7.3
P 216 P 220	Mesures ERC	Nommer et commenter les documents joints en illustration (nature, lien avec la thématique traitée dans le chapitre,...)	47	Reprise	§ 7.8.7.4
P 221	Mesures ERC	À aucun moment n’est repris le suivi par écoute en altitude des chiroptères comme cela avait été abordé en réunion préalable.	48		§ 7.8.7.5.1.2

Référence		Relevé des insuffisances du dossier – Demande de compléments	N° obs	Commentaire	§ ou page du DAU
P 224 à p 226	Mesures ERC	Revoir la contradiction entre la possibilité annoncée en p 209 de poursuivre les travaux en période de reproduction (sous le contrôle d'un écologue/ornithologue) et les mesures d'évitement qui mentionnent « pas de travaux de mars à fin juillet » et qui permettent, entre autres, de conclure à l'absence d'impact résiduel significatif.	49		§ 7.8.7.2.2.1
P 224 à p 226	Mesures ERC	Revoir les contradictions entre : <ul style="list-style-type: none"> · impact relevé en p 138 par la dégradation d'habitats d'espèces patrimoniales protégées (encadré) lié à l'arrachage de haies arborées et présentant de nombreux arbres vieillissants abritant le Grand Capricorne et le Lucane cerf-volant ; · mesure « spécifique aux chiroptères » en p 138 qui prévoit l'arrachage (déconseillé) de 950 m de haies. <u>et le tableau de synthèse en p 225</u> <ul style="list-style-type: none"> · impact lié à la « perte de la ressource en arbres remarquables pour les coléoptères » qui est jugé nul · mesures d'évitement qui mentionnent « les arbres de la zone ne sont pas coupés ou étêtés » ce qui permet de conclure à l'absence d'impact résiduel significatif. 	50		§ 7.8.7.6
P 224 à p 226	Mesures ERC	Globalement, au regard de ce qui précède et des impacts identifiés dans l'étude écologique, reprendre l'ensemble des mesures proposées en les précisant et en justifiant le classement des impacts résiduels.	51	Reprise	§ 7.8.7
-	Justification du choix du projet	Ajouter à l'étude d'impact un chapitre relatif à l'étude des variantes et justifiant le choix du projet. L'analyse des variantes est réalisée dans l'étude paysagère annexée à l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être auto-portante. L'étude d'impact doit contenir une esquisse des principales solutions de substitution examinées par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage et les raisons pour lesquelles, eu égard aux effets sur l'environnement ou la santé humaine, le projet présenté a été retenu.	52	Reprise	§ 6 : Justification du projet

Référence		Relevé des insuffisances du dossier – Demande de compléments	N° obs	Commentaire	§ ou page du DAU
P 245	Méthodologie	L'étude paysagère a été réalisée par le bureau d'étude « VU D'ICI » qui s'est appuyé sur le document édité par l'ADEME en 2001 « Manuel préliminaire de l'étude d'impact des parcs éoliens » mis à jour en 2010. Aujourd'hui, les services de l'État s'appuient sur un document produit par le ministère (MEEDDM) en date de 2010, son intitulé est « Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens ». La révision de ce guide est en cours.	53	Reprise méthodologique	§ 11.5.3
Résumé non technique					
-	RNT de l'étude d'impact	Compléter le résumé non technique de l'étude d'impact après la prise en compte des observations listées ci-dessus.	54	Mise en cohérence	
Étude de dangers					
P 36 figure 15	Personnes exposées	La figure 15 p 36 n'est pas compréhensible. Elle ne présente pas le nombre de personnes exposées comme indiqué dans la légende et elle est identique à la figure 4 p 16.	55		§ 4.5
P 48	Sécurité de l'installation	Il est indiqué au paragraphe 5.2.7.3 que le personnel dispose de deux extincteurs. Au paragraphe 5.2.8 il n'y a plus qu'un extincteur mis à la disposition des opérateurs.	56		§5.2.7.3
Dossier urbanisme					
-	Maîtrise foncière	Attester de l'autorisation des propriétaires des parcelles qui sont surplombées par les éoliennes (cf: L'article 3-3-7-e de la circulaire du 10/09/2003 relative à la promotion de l'énergie éolienne terrestre précise que les éoliennes ne peuvent surplomber les propriétés voisines que sous réserve de l'accord des propriétaires concernés).	57	Les accords confidentiels peuvent être fournis sur demande aux Services de l'Etat.	
-	Maîtrise foncière	Attester de l'accord des propriétaires fonciers (parcelle C12, parcelles concernées par l'élargissement les chemins ruraux,etc.)	58	Avis de remise en état présentés en Annexe 01	

Référence		Relevé des insuffisances du dossier – Demande de compléments	N° obs	Commentaire	§ ou page du DAU
10.1	Notice descriptive	<p>Fournir des précisions concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> · la profondeur d'enfouissement des réseaux électriques reliant les postes de livraison aux aérogénérateurs ainsi que le raccordement des aérogénérateurs entre eux (emprise, foncier). · le traitement de la ligne électrique haute tension qui est située entre les éoliennes E1 et E2. · le statut (public, privé) des emprises sur lesquelles sont réalisées les pistes empierrées. Certains chemins ruraux devront être élargis (recrétés), préciser les parcelles concernées. · l'arrachage des haies et les éventuelles mesures d'accompagnement (aménagement des accès et des terrains). 	59	<ul style="list-style-type: none"> - Précisé dans la note de présentation et mémoire descriptif au titre de l'article R323-40 du code de l'énergie (Annexe 07) - Pas de mesures spécifiques : respect des préconisations Enedis - Précision parcelles cadastrales - Suppression de cette mesure 	
10.2	Plans de masse	<p>Compléter les plans de masse :</p> <ul style="list-style-type: none"> · le plan de masse n°2 ne fait pas apparaître la matérialisation des chemins d'accès aux éoliennes E1 et E2 (chemin des canettes et chemin de la Bretonnière à Bazolles). Idem concernant la matérialisation de l'accès du chemin rural de Selins à la Bretonnière pour l'accès aux éoliennes E3, E4 et le Pdl4. Faire apparaître l'ensemble des raccordements des éoliennes entre elles. · le plan de masse n°5 ne correspond pas au sommaire annoncé (E2-Pdl2) mais (E4-E3-Pdl3). · le plan de masse n°6 ne fait pas apparaître les points de vue, les éoliennes E3-E4 et le Pdl4 comme précisé dans le sommaire, mais uniquement l'éolienne E5. · le plan de masse n°8 ne fait pas apparaître l'éolienne E7 et le Pdl3 mais l'éolienne E5. 	60	<ul style="list-style-type: none"> - reprise 	
10.3	Plan de coupe	<p>Le plan de coupe général devrait faire apparaître l'éolienne E7 au regard de la disposition des éoliennes.</p>	61	Plan de coupe fait apparaître E7	§ 6
10.5	Documents graphiques	<p>Compléter les documents graphiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> · les insertions fournies représentent uniquement les postes de livraison, la vue I représentant le Pdl3 est inexploitable. · les photomontages représentant les éoliennes ne sont pas présents dans le dossier d'urbanisme, le renvoi au volet paysager de l'étude d'impact est insuffisant. 	62	Photomontages présentés dans le dossier	§ 5

Référence		Relevé des insuffisances du dossier – Demande de compléments	N° obs	Commentaire	§ ou page du DAU
10.5 à 10.7	Documents graphiques	<p>Fournir les vues repérées sur les plans de masse.</p> <p>Des points de vue sont repérés par des lettres sur les plans de masse. Certains plans sont intitulés « localisation des photos de l’environnement proche et du paysage ». Cependant la majorité des vues reportées sur les plans de masse ne sont pas présentes dans le dossier d’urbanisme.</p> <p>À noter que les photomontages de l’étude paysagère sont repérés par des numéros et non par des lettres.</p>	63	Vues fournies dans le dossier	§ 5
Dossier défrichement					
P 24	Défrichement	<p>Revoir et justifier le calcul de la surface de défrichement.</p> <p>Les zones à défricher localisées dans le doc 6 (page 24) concernent l’éolienne E2 et le point de livraison. Le CERFA de demande d’autorisation de défrichement fait état d’une superficie à défricher de 20 ares 77 centiares. Il s’agit de la seule surface de la plate-forme de l’éolienne E2. Or toute l’emprise sous l’éolienne ainsi que le point de livraison seront concernés par le défrichement. La superficie à prendre en compte est donc bien supérieure à 20 ares. Il conviendra de la recalculer.</p> <p>La voie d’accès à l’éolienne E2 ne peut être considérée comme accessoire à la forêt et doit être incluse dans la demande de défrichement. Or, il n’est pas indiqué si cette voie nécessite un défrichement ou non. Afin d’instruire la demande de défrichement, il faudra préciser l’emprise de la voie d’accès sur un plan cadastral et calculer la surface à défricher.</p> <p>Dans tous les cas un coefficient de minimum 2 sera appliqué pour la compensation. La compensation au défrichement peut être d’ordre financier (2 390€ par hectare défriché x coefficient) ou d’ordre matériel (boisement équivalent ou travaux forestiers déterminés par la DDT).</p>	64	Suppression de E2 et du PdL 1	Non nécessaire

Référence		Relevé des insuffisances du dossier – Demande de compléments	N° obs	Commentaire	§ ou page du DAU
-	Défrichage	<p>Fournir les pièces suivantes</p> <ul style="list-style-type: none"> · plan de masse des surfaces à défricher liées à la voie d'accès à l'éolienne E2 · plan de masse des surfaces à défricher liées à l'éolienne E2 · plan de masse des surfaces à défricher liées au point de livraison · superficie totale défrichée · attestation de propriété de la parcelle C576 · accord express des propriétaires autorisant le défrichage sur leurs parcelles. 	65	-	Non nécessaire
Expertises annexées à l'étude d'impact					
Étude bruit				Delhom	Annexe 04
-	Conditions de réalisation des mesures	<p>Réaliser des relevés du bruit résiduel représentatifs des conditions habituelles de vent dans le secteur du projet.</p> <p>La rose des vents fournie pour le site ne reflète que la courte période de réalisation des mesures en octobre 2016. Les mesures ont été réalisées par vent d'Est-Sud-Est alors que les vents dominants dans la Nièvre sont de régime Ouest-Sud-Ouest. Ces mesures ne sont pas représentatives des conditions habituelles de vent.</p>	66	Mesures complétées	§ 5.5
		<p>Expliquer comment des simulations ont pu être réalisées pour un vent d'Ouest alors que les mesures du bruit résiduel ont été réalisées par vent d'Est-Sud-Est.</p>	67		§ 7.1
		<p>Fournir une simulation par vent de Nord-Nord-Ouest ou Nord-Nord-Est pouvant conduire à un impact sonore notable sur le hameau de Bussière ou la commune de Bazolles.</p>	68		§ 7
Étude paysagère				Vu d'ici	Annexe 05
Annexe 5-01	Doublon	<p>Cette annexe apparait en double dans le dossier car elle est intégrée en totalité dans la pièce 5-02.</p>	69		

Référence		Relevé des insuffisances du dossier – Demande de compléments	N° obs	Commentaire	§ ou page du DAU
P 16 et suivantes	Aires d'étude	<p>Corriger les incohérences dans les définitions des zones d'études. Les définitions des zones d'études page 16 sont : pour le périmètre rapproché de 1 à 3 km, pour l'intermédiaire de 7 à 10 km et l'éloigné d'environ 20km. Dans le même document page 44 : la zone intermédiaire est comprise entre 9 et 12 km et page 55, la zone rapprochée comprise entre 1 et 5 km.</p>	70	<p>Mise à jour de la présentation des aires d'étude selon les études paysage et écologique afin d'être cohérent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aire d'étude immédiate : entre 1 et 3 Km, modulable en fonction du contexte paysager ; • Aire d'étude rapprochée : limite minimale à 6 Km, modulable en fonction du contexte paysager (ici la limite maximale allant jusqu'à 12 Km) ; <p>Aire d'étude éloignée : limite à 20 Km, modulable en fonction du contexte paysager.</p>	p.19
P 20 à P 76	Analyse paysagère	<p>Revoir l'organisation de la partie « État initial » de l'étude afin d'en faciliter la lecture. L'analyse du périmètre éloigné ne comporte pas les mêmes sous-chapitres que l'analyse des périmètres intermédiaire et rapproché ce qui ne permet pas une synthèse exhaustive des enjeux. Un tableau récapitulatif des monuments historiques (p 41 à p 43) est placé dans l'analyse paysagère du « périmètre éloigné » alors qu'il devrait être placé dans la partie « synthèse des enjeux ».</p>	71	<p>Réorganisation des sous-parties par aire d'étude pour permettre une correspondance thématique entre les différentes échelles d'analyse. Déplacement du tableau de synthèse des enjeux patrimoniaux dans la partie synthèse.</p>	p.23 à 92

Référence		Relevé des insuffisances du dossier – Demande de compléments	N° obs	Commentaire	§ ou page du DAU
P 20 à P 76	Analyse paysagère	<p>Reporter les colonnes « statut » et « commune » dans les tableaux en p 50 et p 60 et dans la synthèse des enjeux patrimoniaux en p 72.</p> <p>Des extraits du tableau récapitulatif des monuments historiques sont repris dans l'analyse du périmètre intermédiaire et du périmètre rapproché ainsi que dans la synthèse des enjeux en p 72 mais les colonnes « statut » et « commune » ont été supprimées. Ainsi certains MH sont nommés « château » sans commune associée.</p> <p><u>Nota :</u> la reprise de la numérotation des monuments et sites classés/inscrits, dans les différentes parties de l'étude et les tableaux de synthèse est appréciable et facilite la lecture de l'étude.</p>	72	Les colonnes « statut » et « commune » ont été reportées pour chaque tableau récapitulatif du patrimoine, aux différentes échelles.	p.71 à 74, 75 à 79, 83,84,88,89,289 à 292, 294 et 296
P 41 à P 43	Tableau MH	Préciser ce que signifie « non identifié » dans la colonne « analyse par périmètre » du tableau des éléments protégés.	73	Suppression de ce terme dans le tableau	p.71 à 74, p.83, p.88

Référence		Relevé des insuffisances du dossier – Demande de compléments	N° obs	Commentaire	§ ou page du DAU
P 20 à P 76	Analyse paysagère	<p>Justifier la classification des enjeux à l'aide d'outils paysagers (coupes, profils, blocs paysagers...).</p> <p>L'étude a pris en compte un grand nombre de points de vue sensibles, mais il manque pour une meilleure compréhension, des éléments de type coupes, profils de terrain, blocs paysagers... Ces éléments apportent pour les points de vue sensibles et ceux estimés sans impact, une meilleure lisibilité.</p> <p>Le paysage dans le secteur du projet est légèrement vallonné, les photomontages doivent être accompagnés de bloc paysager et de coupe de terrain quand il y a un doute sur la possible visibilité des éoliennes.</p>	74	<p>Ajouts de coupes, profils, schémas d'analyse dans les parties de l'état initial pour justifier ou affiner les enjeux du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation de coupes depuis Corbigny et depuis la butte de Montenoison ; • Réalisation de coupes analytiques pour les bourgs de l'aire d'étude rapprochée en complément des photomontages ; • Réalisation d'une analyse visuelle des étangs de Vaux et de Baye ; • Réalisation d'une analyse visuelle du canal du Nivernais à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée ; <p>Réalisation d'une coupe topographique à l'échelle immédiate et d'un zoom sur l'insertion du bourg de Bazolles et son patrimoine.</p>	p.43-44, p.50-51, p.57, p.58, p.60
P 72 à P 76	Synthèse des enjeux	<p>Différencier le périmètre éloigné et le périmètre rapproché dans le tableau de synthèse et reporter la totalité des enjeux apparaissant comme forts ou modérés sur les cartes des pages 66, 69 et 71 (lignes de crête, vues longues, bourg en promontoire, lieu d'intérêt touristique...). Les enjeux identifiés dans l'état initial doivent tous être listés pour donner lieu à une analyse des impacts à l'aide des outils paysagers.</p>	75	<p>Différenciation des enjeux par aire d'étude dans les tableaux de synthèse des enjeux</p> <p>Reports de ces enjeux sur les cartes associées.</p>	p.75 à 81, p.84 à 86, p.89 à 91
Étude paysagère - Variantes					

Référence		Relevé des insuffisances du dossier – Demande de compléments	N° obs	Commentaire	§ ou page du DAU
P 77 à P 80	Variantes	Les stratégies d'implantation sont bien présentées mais leur prise en compte dans l'élaboration des variantes doit être démontrée.	76	Explication de la prise en compte des stratégies paysagères appliquées dans la partie « présentation des variantes ».	p.96
P 81	Variantes	Étudier la possibilité d'une autre variante. La variante 0 inscrit le projet sur une ligne de 8 éoliennes. Il pourrait être étudié une sous-variante en ligne avec moins d'éoliennes, qui respecterait les contraintes foncières, techniques et écologiques. Quant à la variante 1 retenue, appelée bouquet, elle ne s'inscrit pas dans une recherche d'intégration paysagère pour cette partie du territoire.	77	Proposition de 2 variantes, l'une ne permettant pas de respecter un grand nombre de contraintes paysagères (variante 1), l'autre intégrant au maximum du possible les contraintes paysagères (variante 2).	p.96
P 84 et P 86	Variantes	Expliquer précisément le choix de la variante 1 et démontrer la prise en compte des aspects paysagers et écologiques. Le photomontage n°3 montre un impact de la variante 0 moindre contrairement à ce qui est écrit en p 86. C'est la variante 0 qui ne montre pas de superpositions et donne un effet « porte ». Au final les trois photomontages proposés montrent que la variante 0 est plus adéquate et c'est néanmoins la variante 1 qui est retenue.	78	Réalisation de la comparaison des variantes avec les deux nouvelles variantes (1 et 2). Choix de la variante la plus intéressante d'un point de vue paysager (variante 2).	p.96 à 107
Étude paysagère - Analyse visuelle					

Référence		Relevé des insuffisances du dossier – Demande de compléments	N° obs	Commentaire	§ ou page du DAU
P 94 à P 149	Qualité des photomontages	<p>Fournir des simulations de meilleure qualité et des photomontages en double A3 pour les vues depuis ou vers les points identifiés comme ayant un enjeu fort.</p> <p>Le format des photomontages est incorrect et certaines vues ne sont pas de bonne qualité. Hormis les vues prises sur le périmètre rapproché, on ne voit rien là où, selon les commentaires, on devrait voir les éoliennes.</p> <p>De nombreuses vues en zone d'étude intermédiaire et éloignée font état d'annotation pour montrer l'emplacement des éoliennes. Le choix généralisé de la couleur entre ciel et terre n'est pas approprié à faire ressortir les aérogénérateurs et ne permet pas d'apprécier correctement leur perception. Pour étayer cette remarque : selon la légende des photomontages comme en page 112, certaines éoliennes, annoncées dans le texte, comme partiellement ou totalement visibles, n'apparaissent pas sur les images avec la dimension trop faible des images, le manque de contraste (se rapprochant des situations météorologiques et d'éclairement les moins favorables).</p>	79	<p>Adaptation méthodologique de la présentation des photomontages : Réalisation de photomontages en double A3 dans le cas d'une visibilité du projet.</p> <p>Réalisation et présentation de photomontages « drafts » A3 (éoliennes non gommées en couleur) permettant de localiser le projet dans le cas d'une non visibilité.</p> <p>Reprise de photos sur le terrain (en se rapprochant des conditions les plus favorables) et travail de colorimétrie afin de permettre une meilleure visibilité du projet sur les photomontages.</p>	p.121 à 282
P 94 à P 149	Qualité des photomontages	<p>Fournir des photomontages sous un format permettant une lecture fidèle de l'impact des éoliennes dans le paysage réel. La représentation sur une partie de feuille A4 en mode paysage ne correspond pas aux préconisations du Guide de l'étude d'impact éolien actualisé en 2016 : utilisation d'une page A3 (42 cm de large) avec une lecture à 45 cm environ qui permet de reproduire l'angle de vision de l'observateur in situ (environ 50° d'angle horizontal). Pour les panoramiques : pour une reproduction de l'angle de vision proche de la réalité de la perception humaine : champs de 100° sur 2 pages A3 en vis-à-vis.</p>	80	<p>Adaptation méthodologique de la présentation des photomontages : Réalisation de photomontages en double A3 dans le cas d'une visibilité du projet.</p> <p>Réalisation et présentation de photomontages « drafts » A3 (éoliennes non gommées en couleur) permettant de localiser le projet dans le cas d'une non visibilité.</p> <p>Impression du dossier en A3</p>	p.121 à 282

Référence		Relevé des insuffisances du dossier – Demande de compléments	N° obs	Commentaire	§ ou page du DAU
P 89	Présentation des photomontages	<p>Optimiser la présentation des photomontages. Il est inutile de fournir trois photographies panoramiques identiques pour chaque photomontage (la prise de vue initiale et la simulation suffisent). Le médaillon du « chemin » des prises de vues n'apporte rien à ce stade. A contrario la carte de repérage de la prise de vue pourrait être agrandie pour un meilleur repérage de la prise de vue. Il est inutile pour une même vue de répéter les cartes, il serait plus judicieux de fournir des photomontages en double A3.</p>	81	<p>Adaptation méthodologique de la présentation des photomontages :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présentation uniquement de la vue initiale et de la simulation : <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de photomontages en double A3 dans le cas d'une visibilité du projet. - Réalisation et présentation de photomontages « drafts » A3 (éoliennes non gommées en couleur) permettant de localiser le projet dans le cas d'une non visibilité. • Agrandissement des cartes de localisation et adaptation à l'échelle de l'aire d'étude. 	p.121 à 282
P 94 à P 149	Photomontages	<p>Éviter les impressions en recto verso lorsque les photomontages sont présentés sur deux pages.</p>	82	<p>Format de mise en page prévue pour éviter les impressions en recto verso d'un même photomontage</p>	p.121 à 282

Référence		Relevé des insuffisances du dossier – Demande de compléments	N° obs	Commentaire	§ ou page du DAU
P 89	ZIV	Fournir une carte de la zone d'influence visuelle pour le périmètre intermédiaire et le périmètre rapproché. Faire un zoom de bonne qualité, avec le fond de carte lisible, de la carte fournie en p 89).	83	Ajout de 2 cartes de la ZIV aux échelles rapprochées et immédiates	p.110-111
P 91	Choix des photomontages	Fournir une carte des photomontages dans le périmètre intermédiaire. Cette carte est indispensable pour comparer l'analyse des enjeux du périmètre intermédiaire réalisé en p 69 avec le choix des simulations.	84	Ajout de cartes de localisation des prises de vues aux échelles rapprochées et immédiates	p.116 à 119
P 94 à P 149	Perception des riverains	Les photomontages présentés, sont souvent réalisés à partir d'une position ne reflétant pas l'impact visuel tel qu'il sera perçu par les habitants dont les habitations sont tournées vers le parc éolien. Le dossier sera présenté à l'enquête publique et il est recommandé, pour compléter l'information du public, de proposer des photomontages supplémentaires adaptés à l'appréciation des impacts sur le « paysage vécu au quotidien » par les habitants des villages et hameaux riverains du projet.	85 85	Ajout de photomontages à l'aire d'étude immédiate depuis les axes de circulation de desserte des hameaux et bourgs et depuis certains hameaux ou bourgs (PM 5,8,10,12,13,17)	p.121 à282
P 94 à P 149	Canal du Nivernais	Compléter les simulations par quelques points de vue situés le long du canal du Nivernais, en particulier dans les secteurs sans alignement d'arbre et ceux où les alignements ne sont pas doublés par une végétation haute et dense. Prendre en compte notamment le secteur proche au niveau de Bazolles, les circuits pédestres ainsi que le site inscrit des « Échelles d'écluses du canal du Nivernais » sur la commune de La Collancelle.	86	Ajouts de photomontages sur le canal du Nivernais, et sur la commune de la Collancelle (PM 2,3,18,20,21,36)	p.121 à 282
P 94 à P 149	Photomontages à compléter	Compléter les photomontages avec les simulations suivantes : Périmètre rapproché : place de l'église de Bazolles dans l'axe de la route traversant le bourg, port fluvial de l'étang de Baye ; Périmètre intermédiaire : Vitry-Laché, Crux-la-Ville, Marré, Achun, Montapas, Étang de Vaux (D 135, digue de la Chèvre); Périmètre éloigné : Saint-Saulge, Étang du Merle (camping).	87	Ajout des photomontages et simulations demandés (PM 5,20, 21,22,24,25,26,28,31,32,51)	p.121 à 282
P 156 à P 161	Synthèse des impacts	Compléter le tableau de synthèse de l'analyse des impacts. Plusieurs enjeux identifiés comme forts ou modérés sur les cartographies des enjeux de l'état initial (lignes de crête, vues longues, bourg en promontoire, lieu d'intérêt touristique...) ne sont pas repris dans le tableau de synthèse de l'état initial en p 72 à 76. En conséquence, on ne les retrouve pas dans le tableau d'analyse des impacts p 156 à 161.	88	Complétude du tableau de synthèse des impacts, en lien avec celui des enjeux, et détail par aire d'étude.	p.289 à 297

Référence		Relevé des insuffisances du dossier – Demande de compléments	N° obs	Commentaire	§ ou page du DAU
P 150 à P 161	Synthèse des impacts	<p>Compte tenu de la remarque précédente, tous les impacts potentiels du projet sur le paysage et le patrimoine, ne sont pas étudiés. Par exemple, les bourgs en promontoires de Vitry-Laché, Crux-la-Ville, Marré ou Achun, les vues longues de l'étang de Vaux ou Saint-Saulge, les lieux d'intérêt touristique identifiés en p 54, (liste non exhaustive), n'ont pas tous donné lieu à une analyse explicite des impacts à l'aide d'outils paysagers.</p> <p>Or, dans les cartographies de synthèse des p 153 et 154, ces enjeux apparaissent comme « traités ». Par exemple, le bourg d'Achun est déclaré « ne présentant pas d'intervisibilité » avec le projet.</p> <p>Ou n'apparaissent plus du tout, comme la vue depuis l'étang de Vaux.</p> <p>Expliquer la démarche ayant conduit à classer les impacts illustrés sur les cartes des p 153 et 154 sans avoir réalisé de simulations.</p>	89	<p>Complétude de la démarche d'analyse des impacts sur l'ensemble des enjeux évoqués : Analyse par photomontages des bourgs de l'aire d'étude rapprochée (PMp. 22,24,25,26,28,31,32,33,49) et des lieux touristiques évoqués (PM2,3,5,18,20,21,36,51).</p> <p>Reports de l'ensemble de ces impacts sur les cartes associées.</p>	p.286 à 288
Étude paysagère - Synthèse et conclusions					
P 162	Mesures ERC	<p>Postes de livraison : il est indiqué que « sa morphologie permet d'envisager une bonne intégration le long d'une haie bocagère existante, si on complète celle-ci par d'autres plantations ».</p> <p>Préciser où se trouve les plantations prévues.</p>	90	<p>Présence d'une haie basse existante avec un potentiel de reprise pour le PDL2, qui n'appelle pas à l'ajout de plantations supplémentaires.</p> <p>Présence d'une haie haute à préserver proximité du PDL4 et renforcement de la haie à l'Est par plantation permettant une meilleure intégration paysagère du poste.</p>	p.298-299

Référence		Relevé des insuffisances du dossier – Demande de compléments	N° obs	Commentaire	§ ou page du DAU
P 162 à P 169	Mesures ERC	Végétation existante : la création de chemins le long de haies existantes, même en suivant les préconisations données, peut avoir une incidence à long terme sur la végétation. Des portions de haies sont supprimées pour permettre la création des accès. La création de ces chemins en plein champs ressortira avec une visibilité plus importante que lorsqu'ils sont calés le long de haies. Quelles sont les mesures compensatoires définies par rapport à ces données ?	91	Préconisations de conservation de la maille bocagère en phase travaux. Ajout de linéaires de haie supplémentaires et renforcement par plantation sur la zone de projet permettant de compenser la dégradation de portions de haies engendrée par la phase travaux. Ajout le long des chemins en plein champ d'une haie basse permettant une intégration paysagère de la voie.	p.229 à 301
Étude écologique				Audicé	Annexe 06
		Indiquer les dates de prospection pour les habitats naturels et la flore. Les méthodes de recensement de la flore sont à compléter.	92		p. 12, 13
-	Présentation du projet	Fournir une présentation du projet : dimensions et surfaces des plateformes permanentes, des zones de chantier (sous chaque éolienne et communes à l'ensemble du chantier), le linéaire en km de voies créées, améliorées et inchangées. Indiquer le nombre de poste de livraison, leur dimension et localisation.	93		
P 12	Équipe de travail	Préciser quelles personnes ont mené les inventaires entomologiques et reptiles/amphibiens	94		Tableau 2 p. 12
	Prospection de terrain	Les données sont à compléter pour les aspects flore. Certaines lignes du tableau sont colorisées en jaune avec la mention « à compléter » : cela semble être un document de travail non-terminé.	95		p. 12 et 13
P 10	Aires d'étude	La définition des aires d'étude devra être argumentée , celle-ci ne correspondant pas aux préconisations du guide de l'étude d'impact des projets éoliens.	96		p. 10

Référence		Relevé des insuffisances du dossier – Demande de compléments	N° obs	Commentaire	§ ou page du DAU
P 13	Méthodes	La partie flore est à compléter. Le paragraphe 1.2.5.1 est réduit à la mention « à compléter ».	97		p. 13
		Développer cette partie en expliquant notamment le choix des transects, la méthodologie d'inventaires appliquée sur ceux-ci, etc.	98		p. 15
P 13		2 passages en novembre devront être réalisés concernant les migrations post-nuptiales, notamment en portant une attention particulière à la Grue cendrée.	99		Tableau 4 p. 13
-	Méthode avifaune	2 passages au mois de janvier et de février ont été réalisés pour l'inventaire des hivernants. Il manque un passage en décembre pour les hivernants. En effet, la méthodologie préconise un passage en décembre et un passage en janvier espacé de 15 jours d'intervalle.	100		Note de bas de page p. 12
-		L'inventaire des rapaces nocturnes semble ne pas avoir été réalisé. 2 passages sur chaque point, dans les trois premières heures suivant le crépuscule doivent être réalisés, et ce durant la période adéquate.	101		Note de bas de page p. 13
-		La méthodologie d'inventaire par la méthode des IPA ne précise pas si 2 passages ont été réalisés sur chacun des points. De plus, il est nécessaire d'indiquer clairement la durée des relevés pour chaque point.	102		p. 15 2 ^{ème} colonne
-		Une hiérarchisation des espèces inventoriées selon leur degré de patrimonialité doit être clairement présentée.	103		Tableau 25 p. 76 et 77
P 16	Méthode Chiroptères	Développer l'identification à partir de la bibliographie et en consultant les associations, les gîtes de mise-bas et d'hivernage situés dans un périmètre de 5 km autour du projet.	104		Données SHNA p.80 + carte p. 82
		Fournir pour chaque point d'inventaire, les dates, les heures, les conditions météo et l'observateur ayant réalisé l'inventaire. Si chaque point n'a pas été inventorié 2 fois pour chaque période, les résultats ne sont pas complets et nécessiteront de nouveaux passages.	105		Tableau 4 p. 13 + tableau 6 p. 18 et 19
P 37	Contexte écologique	La synthèse du contexte écologique doit faire apparaître clairement les enjeux liés au patrimoine naturel en citant les espèces ou les groupes d'espèces à enjeux. Plusieurs sites à proximité de la ZIP montrent en l'occurrence des enjeux en termes avifaunistique et chiroptérologique forts.	106		p. 45 + cf. détails dans les pages précédentes

Référence		Relevé des insuffisances du dossier – Demande de compléments	N° obs	Commentaire	§ ou page du DAU
-		Compléter la liste et la carte des ZNIEFF de type I et II avec les bons zonages et identifier, sous forme de tableau, pour chaque zonage (ZNIEFF, Natura 2000, etc.) les espèces déterminantes.	107		p. 26 à 32
-	Flore	<p>La méthodologie employée pour réaliser les inventaires floristiques n'étant pas précisée dans l'étude écologique, les remarques suivantes sont à prendre en compte si non-réalisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Effectuer des relevés phytosociologiques au niveau des chemins créés situés en dehors des zones d'études. · Fournir la localisation et les dates des relevés phytosociologiques. · Fournir la liste complète des espèces végétales identifiées au cours des relevés. · Fournir les relevés phytosociologiques pour chaque point. · Indiquer l'association végétale, selon le prodrome des végétations de France, à laquelle chaque habitat appartient, puis établir la correspondance avec Corine Biotope. · Fournir les cartes des habitats naturels, selon la typologie Corine biotope, à l'échelle 1/10000° au minimum. · Identifier et localiser les espèces potentiellement invasives. · Les inventaires floristiques devront être judicieusement réalisées en prenant en compte l'emplacement des éoliennes et des chemins d'accès. 	108 108		Méthodologie p. 13 et résultats p. 47 à 54
P 86		<p>Les enjeux flore ne sont pas rédigés. Les enjeux flore ne sont pas repris dans ce paragraphe : il semble que celui-ci n'a pas été finalisé..</p>	109		P. 54
-	Avifaune	Fournir pour chaque groupe inventoriés une carte de localisation des points d'inventaire et des transects numérotés. Les cartes devront indiquer les emplacements des éoliennes.	110		Flore p. 13 Avifaune p. 17 Chioptères p. 21 Autre faune p. 104
-		Réaliser un second passage au mois de décembre, sur chacun des points d'inventaire.	111		Non, Cf. remarque n°100

Référence		Relevé des insuffisances du dossier – Demande de compléments	N° obs	Commentaire	§ ou page du DAU
-		Fournir pour chaque IPA les résultats des inventaires.	112		Tableau 48 p. 127-128
-		Fournir pour chaque point d’inventaire les résultats pour chaque groupe d’oiseaux.	113		
-		Fournir les cartes des espèces hivernantes et nicheuses superposées avec les installations.	114		
-		Fournir un tableau comprenant en ligne les dates de passage, en colonne le nom des espèces et à l’intersection des deux le nombre d’individu, ou l’indice.	115		Tableau 49 p. 129 à 131
-		Les aires d’étude proposée ne semblent pas adaptées, notamment concernant les inventaires de des migrateurs. Il aurait été plus pertinent de réaliser des points d’observation dans l’aire d’étude intermédiaire.	116		p. 15
P 56		Incohérence dans le tableau dans les chiffres concernant la Grande aigrette.	117		p. 61
P 64		Compléter le paragraphe bio-évaluation (par ailleurs colorisé en jaune). Il serait opportun de faire figurer dans ce paragraphe les espèces pour lesquelles une attention devra être porté lors de l’analyse des impacts.	118		p. 76 à 78
		Compléter la synthèse des enjeux. La Grue cendrée n’apparaît pas dans les conclusions, alors que dans l’état initial, le site est identifié comme couloir de migration pour cette espèce. D’une manière globale, les enjeux sont identifiés selon le caractère patrimonial des espèces inventoriées et les habitats présents sur la ZIP. L’enjeu pour l’avifaune migratrice devra également faire l’objet d’une analyse fine.	119		p. 76 à 78

Référence		Relevé des insuffisances du dossier – Demande de compléments	N° obs	Commentaire	§ ou page du DAU
-	Chiroptères	Compléter les inventaires chiroptères par des écoutes manuelles au sol, à raison de 3 points au sein du bois des Brosses : l'un au niveau de l'emplacement prévu pour E2, l'un au niveau de l'emplacement prévu pour E3 et le dernier entre E5 et E6, au niveau de la haie arborée. Ces points doivent être inventoriés 2 fois pour chaque période. Considérant l'implantation de certaines éoliennes en milieu boisé et à proximité de haies arborées, des inventaires en altitude devront être produits, notamment au niveau du bois des Brosses, avec plusieurs points de mesures, notamment à 50m (bout de pôle), et pour les 3 périodes favorables.	120		Non, enregistreur automatique sur le mât de mesure p. 91 à 95
P 69		Il est fait mention sur la carte p18 d'enregistreur automatique. Aucune mention n'apparaît par la suite dans le dossier. S'il y a eu des enregistrements automatiques, les résultats devront être exploités et présentés dans le dossier, de même que la méthodologie employée.	121		p. 86 et 89
P 73		Fournir la carte des résultats d'inventaires en périodes de parturition.	122		p. 87
-		Fournir, pour chaque date d'inventaire, et par type d'écoutes (manuelles ou automatiques), un tableau indiquant en ligne les espèces identifiées, en colonne, l'identifiant du point d'inventaire, et à l'intersection des deux, le nombre de contact.	123		p. 132-133
P 19		Entomologie	Préciser la méthode employée pour chaque groupe d'insectes.	124	
P 85	Fournir des cartes superposant les espèces et les installations. Les routes d'accès créées, modifiées ou inchangées doivent être identifiées.		125		
P 19	Herpétologie	Préciser les dates des inventaires des amphibiens et des reptiles. ATTENTION , si les dates pour les inventaires amphibiens déjà réalisées ne sont pas conformes aux 3 périodes d'activités de ces derniers, et que le nombre de passage est insuffisant (à savoir 2 / période), les compléments apportés ne seront pas suffisants et des inventaires supplémentaires devront être effectués.	126		Tableau 4 p. 12-13 + rappels p. 101 à 103
		Préciser les heures des relevés et les conditions météorologiques pour les inventaires amphibiens et reptiles.	127		Tableau 4 p. 12-13

Référence		Relevé des insuffisances du dossier – Demande de compléments	N° obs	Commentaire	§ ou page du DAU
P 85		Fournir des cartes superposant les espèces et les installations. Les routes d'accès créées, modifiées ou inchangées doivent être également indiquées.	128		
P 86	Synthèse des enjeux	Globalement, et pour chaque thématique, il apparaît nécessaire de décrire la méthodologie utilisée pour définir les enjeux écologiques : l'approche adoptée semble basé sur les habitats présents, classant systématiquement les cultures en enjeux très faible, les prairies en enjeux faibles, les prairies humides et forêts en enjeux modérés. Aucun relation avec les espèces inventoriées n'est palpable. De plus, l'enjeu migration semble nettement sous-estimé, le site étant situé dans un couloir migratoire pour la Grue cendrée. Les migrations de chiroptères n'ont pas été analysées, notamment par écoutes en altitude, alors que la ZIP est situé à proximité de plusieurs sites d'intérêt régional.	129		p. 22
P 78	Synthèse des enjeux écologiques	Une cartographie indiquant la localisation précise des éoliennes vis-à-vis des différentes observations (faune et flore) permettrait une meilleure lisibilité à ce stade de l'état initial de l'environnement.	130		
P 96	Annexe 1	Annexe à compléter. Ce document est vide, il ne comporte que la mention « à compléter ».	131		Résultats des inventaires flore intégrés dans le corps du texte

Légende des couleurs : DREAL UD58, DREAL SDDA (service évaluation environnementale), DDT